



UNION RÉGIONALE POUR L'HABITAT
HAUTS-DE-FRANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

2019-2022

La présente convention de partenariat est conclue entre :

L'Institut Régional de la Ville, Groupement d'Intérêt Public, dont le siège est sis 135, Boulevard Paul Painlevé, 59000 LILLE

Représentée par Milouda ALA, Présidente, dûment habilitée;

Ci-après désigné « **IREV** »,

D'UNE PART

ET

L'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 53-55 rue Jean Jaurès, 59000 LILLE

Représentée par Jean-Louis COTTIGNY, Président, dûment habilité,

Ci-après désignée « **URH Hauts-de-France** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Les programmes nationaux mis en œuvre par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) depuis 2003 (PNRU et NPNRU), au sein de plusieurs des Quartiers en Politique de la Ville (QPV), ont pour objectif de transformer les conditions de vie des habitants, notamment en s'appuyant sur des Projets de Renouvellement Urbain (PRU) élaborés dans le cadre d'un partenariat entre collectivités locales, ANRU, Etat, Région et bailleurs sociaux. Les PRU sont partie intégrante des Contrats de ville, lesquels formalisent les engagements des signataires au niveau de l'EPCI.

Au total, au niveau régional, **40 contrats de ville** couvrent l'ensemble des **199 quartiers prioritaires de la politique de la ville (dont les 57 quartiers concernés par le NPNRU)**. En 2017, le parc social de ces QPV représentait **206 821 logements sociaux**, soit près de **36% du parc social régional total**, lesquels étaient portés par **38 bailleurs sociaux**.

Les contrats de ville sont signés pour une période allant de 2014 à 2020 et ont été prorogés jusqu'en 2022. Ils s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, d'aménagement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des futurs projets de renouvellement urbain, notamment en prévoyant l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État, l'EPCI, les communes, le Département et la Région, ainsi que les autres acteurs

institutionnels, les associations et les habitants des quartiers prioritaires sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

L'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France est l'organisation professionnelle au service des organismes de logements sociaux de la région des Hauts-de-France. Elle fait partie du Mouvement Hlm et regroupe les organismes des Hauts-de-France adhérant à l'une des fédérations de l'Union Sociale pour l'Habitat (la fédération des Offices Publics de l'Habitat, la fédération des Entreprises Sociales de l'Habitat, la fédération des Sociétés Coopératives d'hlm et l'Union nationale d'économie sociale pour l'accession à la propriété).

61 organismes adhèrent à l'URH Hauts-de-France. Ils gèrent 568 400 logements locatifs sociaux, soit 21 % des résidences principales. 36% des logements gérés se situent dans les 199 quartiers en QPV de la région.

L'URH Hauts-de-France assure une mission d'animation professionnelle auprès des bailleurs sociaux. Elle représente et défend les intérêts des organismes dans les instances aux différentes échelles territoriales. Elle organise la mise en réseau des organismes Hlm à l'échelle régionale et infrarégionale. Elle capitalise, diffuse l'information, analyse et communique les positionnements de la profession. Elle accompagne les organismes dans l'exercice de leurs métiers et dans l'anticipation des évolutions qui impactent leurs missions. Elle assure également la sensibilisation des partenaires.

L'URH Hauts-de-France noue des partenariats avec les nombreux acteurs de l'habitat dans les Hauts-de-France et participe à de nombreuses instances à échelle régionale (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Comité régional des financeurs-Cœur de Ville, CESER, ...) et infrarégionale (CIL, Comité de suivi des aides à la pierre, Comités de pilotage ANRU, Contrats de Ville, TFPB, ...).

Les instances de l'URH Hauts-de-France ont défini, dans le projet associatif, 3 axes stratégiques au regard des attentes des adhérents et des enjeux des territoires des Hauts-de-France :

- VALORISER à l'échelle régionale ce que font les organismes et capitaliser les initiatives pour les faire connaître : mesurer de façon objective (qualitativement et quantitativement) leurs actions (plus-value économique, sociale, environnementale...), porter une image positive du mouvement Hlm,
- Construire et porter un DISCOURS COMMUN régional et/ou adapté à chaque territoire, ...
- ACCOMPAGNER les organismes (appui à la mutualisation, retours d'expériences, mobilisation de partenariats, montée en compétences, SAV juridique et technique, ...)

Forte de ces trois piliers, l'URH Hauts-de-France met en œuvre le mandat d'action régional signé, pour la période 2019-2021, avec la Fédération à laquelle elle adhère, la Fédération Nationale des Associations Régionales, visant à développer une action territoriale dans les champs professionnels suivants :

- Accompagner les politiques locales de l'habitat pour lutter contre les fractures urbaines et territoriales
- Renforcement des exigences sociales et de service
- Renforcement des exigences environnementales et de développement durable
- Evolution des leviers économiques
- Evolution des stratégies patrimoniales et de la maîtrise d'ouvrage.

La loi de finances 2018 et la loi ELAN sont venues impacter en profondeur les conditions de mise en œuvre de ces priorités.

Pour animer et répondre aux enjeux des territoires de la Région, l'URH Hauts-de-France est structurée autour de plusieurs missions déléguées parmi lesquelles deux s'inscrivent directement dans les enjeux de la politique de la ville :

- Une première intitulée "Politique de la ville, renouvellement urbain et TFPB"
- Une seconde intitulée "Accès à l'emploi - insertion"

L'enjeu de ces missions déléguées est de porter la thématique auprès du Conseil d'administration de l'URH.

L'IREV

Le centre de ressources se donne pour ambition d'apporter aux membres de la gouvernance et aux territoires de projet des ressources (lieu-tiers, espace de dialogue, d'échanges d'expériences), permettant de qualifier, d'informer et de susciter la mise en réseau des acteurs afin de faire progresser l'action collective de la politique de la ville sur le territoire régional en réfléchissant et agissant ensemble dans une perspective d'égalité des territoires.

Partie prenante du réseau des centres de ressources Politique de la Ville (20 structures couvrant le territoire métropolitain et l'outre-mer), le centre de ressources inscrit son action dans un cadre de référence national défini avec le Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET).

Lieu tiers, le centre de ressources propose une approche transversale des politiques de droit commun visant à faciliter leur mobilisation en faveur des quartiers de la politique de la ville, en s'appuyant en particulier sur l'échange et la rencontre entre les cultures professionnelles.

Le projet stratégique de l'IREV pour les années 2017-2020 adopté par l'Assemblée générale de novembre 2016 précise les missions et les axes de travail.

Le centre de ressources déploie en particulier les missions suivantes :

- Contribuer à l'animation des réseaux d'acteurs ;
- Faciliter la montée en compétences des acteurs concourant, par l'exercice de leurs missions, à l'égalité des territoires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Capitaliser et diffuser des connaissances et les enseignements issus des expérimentations.

Plusieurs axes stratégiques traverseront l'ensemble des actions portées par le centre de ressources :

- La mobilisation et la participation des citoyens en tant que levier d'action dans une perspective de transformation de l'action publique et d'innovation sociale,
- La mobilisation du droit commun et des acteurs compétents sur chaque sujet,
- Une réflexion continue autour des enjeux d'ingénierie dédiée au contrat de ville (métier de chef de projet, évolution des missions et des organisations).

Plusieurs orientations opérationnelles avaient ainsi été proposées pour le centre de ressources, celles-ci sont précisées chaque année dans le cadre des orientations annuelles votées en Assemblée Générale du GIP (novembre N-1):

- Qualification des territoires de projet sur de nouvelles modalités de déploiement de l'action publique intégrant notamment des interactions entre le spécifique et le droit commun (articulation social – urbain – économique par exemple) ;
- Renforcer les démarches de coopération afin d'apporter des réponses à des enjeux prégnants en Hauts-de-France, en particulier les enjeux d'éducation et de santé ;
- Inscrire la politique de la ville comme un moyen de faire vivre les valeurs et principes républicains sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des phénomènes nouveaux et des risques de clivage de la société française.

Enfin, l'IREV est chargé de déployer à l'échelle régionale une mission spécifique de centre de ressources Prévention des Radicalités Sociales (CRPRS).

C'est dans ce cadre qu'en région Hauts-de-France, l'IREV et les organismes hlm, représentés par l'URH Hauts-de-France, souhaitent développer le partenariat qui anime leurs relations depuis plusieurs années autour de travaux et réflexions menés en commun.

Les signataires de la présente convention de partenariat s'entendent à conforter ce partenariat autour de **six thématiques communes** :

- 1. Renouveau urbain**
- 2. GUSP et Abattement TFPB**
- 3. Prévention des discriminations**
- 4. Laïcité et radicalisation**
- 5. Accès à l'emploi et clauses d'insertion**

6. Numérique et innovation

Les objets de la convention :

ARTICLE 1 : Renouvellement urbain

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) lancé en 2014 par l'ANRU, se donne l'ambition de mettre en œuvre une transformation profonde des QPV par le biais d'une restructuration urbaine globale dans laquelle la problématique de l'habitat constitue un enjeu majeur.

Dans ce contexte, la coopération entre les acteurs de la politique de la ville et les bailleurs sociaux apparaît comme un enjeu primordial dans la mise en place et la réussite des projets NPNRU. L'IREV et l'URH ont l'objectif commun de contribuer au développement d'une vision et d'une expertise régionale des projets de renouvellement urbain en Hauts-de-France.

Afin de répondre à cet enjeu, les deux parties se sont fixé, pour l'année 2019, les objectifs suivants :

- Organiser des échanges réguliers entre les acteurs dans un but d'acculturation des problématiques de chacun et de partage d'expériences (au moins une réunion des acteurs par an).
- Construire et animer un observatoire du renouvellement urbain en Région afin d'anticiper l'évaluation du NPRU.
- Organiser en partenariat une journée régionale sur le renouvellement urbain avant le terme de la convention.
- La mise en place d'une instance partenariale d'échanges régionale avec les représentants de l'Etat en Région

L'IREV et l'URH Hauts-de-France s'engagent donc à partager leurs approches des projets financés dans le cadre du NPNRU, avec comme ambition de construire ensemble une vision plus globale et complète de ces projets.

ARTICLE 2 : GUSP et abattement TFPB

La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) constitue un enjeu majeur pour les quartiers de la politique de la ville. En effet, elle représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives d'acteurs nombreux (collectivités locales et leurs regroupements, bailleurs sociaux, services de l'État, associations, habitants etc.) et pour mieux mutualiser les moyens mobilisés. Elle contribue ainsi à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants. Par ailleurs, une meilleure gestion urbaine des quartiers défavorisés participe à l'équité de traitement entre les territoires de la ville et permet d'améliorer l'image et l'attractivité des quartiers prioritaires.

La convention (ou protocole d'accord) passée entre l'État, les bailleurs et la collectivité locale traduit une démarche collective et apporte des réponses précises et concrètes aux problèmes rencontrés sur le terrain. Les conventions doivent se fonder sur des diagnostics précis, donner lieu à des engagements contractuels clairs, être dotées d'outils de suivi et d'évaluation et associer les habitants à tous les niveaux de mise en œuvre, du diagnostic à l'évaluation.

Il s'agit à travers la GUSP de conforter l'action des bailleurs sociaux dans les champs de la propreté et la tranquillité où les besoins sont très importants. Un abattement TFPB est accordé aux organismes Hlm en contrepartie d'actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des locataires, en renforcement de leur intervention sur ces sites. L'utilisation de l'abattement de TFPB doit s'articuler avec les démarches GUSP et faire l'objet de conventions locales d'utilisation annexées au contrat de ville.

Le partenariat entre l'IREV et l'URH vise à :

- Réaliser un bilan triennal des montants et des actions menées dans le cadre de l'abattement TFPB sur les QPV
- Repérer et partager les expériences qui fonctionnent et/ou innovantes mise en place dans le cadre des GUSP
- Organisation d'une rencontre thématique fin 2019.

ARTICLE 3 : Prévention des Discriminations

La prévention des discriminations est un axe transversal du contrat de ville, outil incontournable de la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires. La loi Lamy prévoit dans chaque contrat de ville la mise en place d'une stratégie d'approche intégrée, prenant appui sur un plan territorial de lutte contre les discriminations.

Ainsi, la prévention des discriminations est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et les bailleurs s'inscrivent pleinement dans cette démarche. L'étude menée par le CERAPS sur la Métropole Européenne » de Lille (MEL) a montré les enjeux de formations croisées entre des collaborateurs d'organismes et des représentants de collectivités.

Un cycle de qualification des différents acteurs concernés, co-animé par l'IREV et l'URH, a ainsi démarré en juillet 2018, suivi d'un autre en janvier 2019.

Le partenariat entre l'IREV et l'URH vise à :

- Poursuivre les formations sur les territoires.
- Repérer et partager les pratiques innovantes en matière de lutte contre les discriminations.
- Associer l'IREV au comité de pilotage de l'outil régional de qualification de l'offre locative sociale

ARTICLE 4 : Laïcité et prévention de la radicalisation

Le respect des valeurs et des principes républicains telle que la laïcité est inscrit de façon transversale dans les contrats de ville.

Les organismes Hlm, par leur présence de proximité sur les quartiers, ont un rôle essentiel à jouer. Il est du devoir de citoyen que les collaborateurs des organismes Hlm soient formés pour appréhender les questions de laïcité et pour distinguer les

signes de radicalisation mais aussi pour faire remonter ces informations et gérer leur diffusion.

- Mettre en place des cycles de formation auprès des bailleurs sociaux sur la question du bien-vivre ensemble, laïcité, prévention de la radicalisation. Prévoir des formations territorialisées. Ex. formation de 2 jours sur les 2 territoires expérimentaux de Maubeuge et Roubaix.

ARTICLE 5 : Clauses d'insertion et développement économique

Le développement économique est l'une des réponses aux problématiques des quartiers en politique de la ville.

Soucieux de renforcer leur contribution à la cohésion sociale et au développement des territoires, les bailleurs sociaux se mobilisent depuis plusieurs années pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes issues de leurs quartiers et promouvoir l'intégration dans l'emploi qualifiant et pérenne.

- Repérer les pratiques et essayer sur les territoires
- Mettre en réseau les acteurs concernés : bailleurs sociaux, maisons de l'emploi, PLIE, collectivités locales...
- Organiser un cycle d'ateliers sur différentes thématiques spécifiques
- Organiser une rencontre régionale sur le thème de l'insertion (octobre 2019)

ARTICLE 6 : Numérique et innovations

On observe sur les QPV un déficit d'usages des outils numériques qui peut accentuer le sentiment de relégation et les inégalités sociales et territoriales subies dans les quartiers prioritaires.

L'innovation sociale apparaît aujourd'hui comme un mode de faire permettant de répondre aux besoins des territoires par des actions mobilisant par exemple une implication forte des usagers, des ressources et une gouvernance hybride.

Le numérique et l'innovation sociale sont des leviers permettant le développement de la participation citoyenne, l'émergence d'innovation économique, l'ouverture en dehors du quartier, ...

- Repérer et diffuser les bonnes pratiques
- Organiser une rencontre régionale sur le numérique.

ARTICLE 7 : Pilotage et mise en œuvre de la convention

1. Gouvernance et animation

L'instance de pilotage de la présente convention est composée de l'IREV et de l'URH Hauts-de-France. Elle se réunit au moins une fois par an, pour examiner le bilan des actions engagées dans le cadre de la convention et pour préciser le programme annuel de travail partenarial.

L'URH Hauts-de-France et l'IREV s'engagent à se convier mutuellement aux événements régionaux qu'ils organiseront à destination de leurs partenaires communs, dès lors que ces événements portent sur des enjeux communs.

Le suivi opérationnel sera mené dans le cadre d'un comité technique qui se réunira à minima tous les 3 mois. Ce comité est composé des directeurs de l'IREV et de l'URH Hauts-de-France, auxquels seront associés des collaborateurs des deux associations, mobilisés sur les thématiques précitées.

Afin de faciliter une mise en application opérationnelle de la convention, une liste précisant les coordonnées des référents pour chacune des thématiques identifiées dans le présent cadre partenarial est annexée à la présente convention.

Les signataires se réservent la possibilité, après concertation, de mettre en place ou d'intégrer d'autres lieux d'échanges.

2. Modalités de mise en œuvre

La convention prend effet à compter de sa signature pour **une durée de 4 ans**, afin de correspondre au calendrier des contrats de ville.

A l'issue de cette période initiale et à défaut de dénonciation par l'une des parties, les parties conviennent du renouvellement de la convention par tacite reconduction.

Les axes de travail, identifiés dans la présente convention, pourront être modifiés selon l'actualité législative et réglementaire, selon les besoins et problématiques qui pourront être soulevés lors de la mise œuvre de la présente convention. Ces évolutions seront actées par le comité de pilotage qui décidera de l'opportunité d'un avenant.

Le programme de travail prévisionnel, annexé à la présente convention, sera revu et enrichi annuellement, en novembre de l'année n-1.

3. Modalités financières

La présente convention reposera sur la mutualisation des moyens des deux structures, ou sur la répartition des coûts sur les actions communes mais sans transaction financière directe entre l'IREV et l'URH.

4. Résiliation

Il peut être mis fin au présent protocole par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

A Arras

Le 20 juin 2019

Jean-Louis COTTIGNY
Président de l'URH Hauts-de-
France



Milouda ALA
Présidente de l'IREV Hauts-de-
France
Conseillère Régionale Hauts-de-
France

